Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 décembre 2016

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER (pouvoir de Mme Jacqueline PAUL), Monsieur Benoît CRUSEM, Mme Sylviane MEGEL (procuration de Mme Muriel HECHT), Madame Gilda DOUCET, Monsieur Alain PIFFER, M. Vincent CRAUSER, Monsieur Philippe SCHUTZ, Monsieur Turgay KAYA, Mme Christelle EBERSVEILLER, Mme Florine HARLé, Mme Ginette MAGRAS, Monsieur Patrick BECK (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Denis POINSIGNON, Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN, Monsieur Raymond DESCHOUX (Coume), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Christian KOCH, Alain WILZER (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur François MARIEL, Monsieur Thierry JAGER (Helstroff), Madame Sophie SCHNEIDER (Hinckange), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine) Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Germain VAILLANT (Roupeldange), Madame Valérie FEBVAY, Monsieur Thierry UJMA, M. Fabrice CHILLES (Piblange), Monsieur François TROMBINI, Madame Elisabeth ENSEL (Téterchen), Monsieur Denis BUTTERBACH (Valmunster), Monsieur Gérard FISCHER (Velving), Monsieur Franck ROGOVITZ, Madame Brigitte COLLIOT (Varize), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Monsieur Pierre ALBERT (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président,

Conseillers en fonction : 48 Conseillers présents : 48 Dont représentés : 2 Conseillers absents : 0

POINT N°1: Mode de financement du budget « ordures ménagères »

Messieurs STARCK et WINCKELMULLER ont été invités à expliquer la situation du SYDEME aux élus communautaires et les perspectives pour les années à venir. Ils ont présenté le rapport d'orientation budgétaire en se voulant plutôt rassurant quant à la résorption du déficit de 12.000.000 euros environ. Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président, reprend l'ordre du jour de la séance et présente les avantages et inconvénients de chacun des deux modes de financement, tableaux à l'appui et les différentes scénarios pour la perception de la redevance si toutefois le conseil décidait d'adopter la REOM. Suite aux nombreux échanges à ce sujet et à la réunion de la commission des finances du 5 décembre dernier, Le Vice-Président explique le document présenté en commission qui doit éclairer les élus sur le choix à faire entre taxe et redevance

Monsieur Le Vice-Président donne quelques informations complémentaires : en cas de vote favorable au maintien de la taxe, le taux de l'année 2017 sera fixé au printemps lors du vote du budget primitif.

En cas de vote en faveur de la redevance, le tarif applicable, comportant la part fixe et la part variable applicable à compter du 1 er janvier 2017 sera fixé au cours de la même séance.

Concernant plus particulièrement la taxe, le Code Général des Impôts ne nous laisse aujourd'hui aucune possibilité d'aménagement pour l'année 2017. Une délibération a bien été prise en septembre pour exonérer certains locaux professionnels bénéficiant d'un contrat de collecte privé facilement identifiables. Mais plusieurs problématiques particulières demeurent posées:

- · L'impact de la valeur locative sur l'imposition de certains foyers (cas particulier des personnes seules). Le seul aménagement offert par la loi réside dans le plafonnement au double de la valeur locative moyenne de la commune de résidence. Ex: pour un local avec une VL de 3500€, la base d'imposition sera plafonnée à 2800 si la valeur locative moyenne de la commune est de 1400. Cette mesure doit être décidée avant le 15/10 pour être applicable au 01/01/N+1
- · L'impact de la valeur locative des locaux commerciaux. Le dispositif du plafonnement n'est possible que pour les locaux d'habitation. La seule correction réside, dès lors, dans l'assujettissement des professionnels les plus impactés à la redevance spéciale. Cette solution exige une analyse au cas par cas et l'établissement d'une liste annuelle soumise au vote de l'EPCI. Cette mesure doit être décidée avant le 15/10 pour être applicable au 01/01/N+1.

La mise en place de ces dispositifs d'allègement entraine de facto un transfert de la contribution vers les autres redevables pour préserver l'équilibre financier.

Une dernière précision à propos du mécanisme de la part incitative dans le cas de la taxe

Institué en 2012, le système de taxe incitative est aujourd'hui peu utilisé en raison de la charge administrative qu'il impose. Il porte sur une partie réduite de l'assiette et nécessite de réaliser un croisement avant le 15 avril de chaque année entre le fichier recensant les locaux imposables et les données relatives aux unités de déchets produits. La mise en œuvre de la part incitative nécessite habituellement une étude préalable analysant sa faisabilité technique et financière au regard des équipements nécessaires. Les documents suivants sont présentés et commentés aux élus :

Simulation de redevance 2017 - Arrondis

Prévisions 2017 - REOM		
	Part Fixe	Part Variable
Charges Générales	9 350	
Cotis° SYDEME	75 000	
Non-Valeurs	30 000	
Frais Financiers	25 000	
Charges de personnel	85 500	
Virement section ivt	30 000	
Collecte 385 000		
Autres 1 728		33 500
SYDEME	164 955	1 182 570
806 533		1 216 070
Total charges		2 022 603
Excédent 2016		65 000
Reversement Tri		194 100
Redevance Pro		110 000
Redev Ménages		1 653 503

Réel Nb Foyers 5 950,00 15 000,00 Total part fixe 110,82 66,28		Total part fixe	659 350,58	994 152,33
Total part fixe 110,82 66,28	Réel	Nb Foyers	5 950,00	15 000,00
		Total part fixe	110,82	66,28

Option 1 Total part fixe 600 000,00 1 053 503,00

	Nb Foyers	5 950,00	15 000,00
-	Total part fixe	100,84	70,23

	Total part fixe	525 000,00	1 128 503,00
Option 2	Nb Foyers	5 950,00	15 000,00
	Total part fixe	88,24	75,23

	Total part fixe	450 000,00	1 203 503,00
Option 3	Nb Foyers	5 950,00	15 000,00
	Total part fixe	75,63	80,23

Part fixe et Variable réelles		
2017		
1 personne	177,50 €	
2 personnes	244,00 €	
3 personnes	310,50 €	
4 personnes	377,00 €	
5 personnes	443,50 €	
6 personnes	510,00€	
Montant part fixe	111,00€	
Montant part variable	66,50 €	

Option 1		
	2017	
1 personne	171,50 €	
2 personnes	242,00 €	
3 personnes	312,50 €	
4 personnes	383,00€	
5 personnes	453,50 €	
6 personnes	524,00€	
Montant part fixe	101,00€	
Montant part variable	70,50 €	

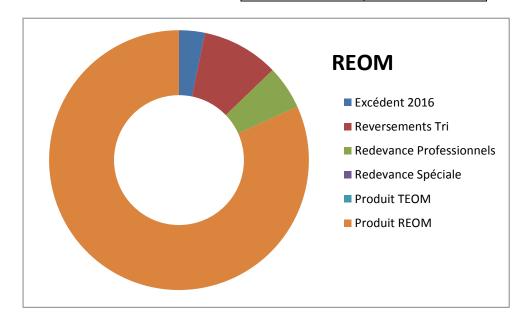
Option 2 (PF +/- = PV)		
	2017	
1 personne	164,00 €	
2 personnes	239,50 €	
3 personnes	315,00 €	
4 personnes	390,50 €	
5 personnes	466,00€	
6 personnes	541,50 €	
Montant part fixe	88,50 €	
Montant part variable	75,50 €	

Option 3	
	2017

1 personne	156,00 €
2 personnes	236,50 €
3 personnes	317,00 €
4 personnes	397,50 €
5 personnes	478,00 €
6 personnes	558,50 €
Montant part fixe	75,50 €
Montant part variable	80,50 €

Recettes

	REOM	TEOM
Excédent 2016	65 000,00 €	65 000,00 €
Reversements Tri	194 100,00 €	194 100,00 €
Redevance Professionnels	110 000,00 €	- €
Redevance Spéciale	- €	26 000,00 €
Produit TEOM	- €	1 675 503,00 €
Produit REOM	1 653 503,00 €	- €
	2 022 603,00 €	1 960 603,00 €



Produits professionnels de taxe 50 établissements qui contribuent le plus

VL Cumulée	Produit rapporté
	122 212,16
763826	€

Produits professionnels de taxe Etablissements exonérés en 2017

VL Cumulée	Produit rapporté	
340057	54 409,12 €	

Estimation Base VL 2017

Bases 2016	10795000
Exonérations	340057
Bases prévisionnelles	
2017	10454943

Simulation de taux TEOM 2017

Total charges

1 960 603

Recettes	
Excédent 2016	65 000
Reversement Tri	194 100
Redev. Spéciale	26 000
Produit Taxe	1 675 503
TOTAL	1 960 603

Comparatif TEOM - Equilibre		
VL 1500	VL 2500	
261,14 €	435,24 €	

10 454 943 x 16,03 % = 1 675 503

Comparatif TEOM 16 % (+8%frais)		
VL 1500	VL 2500	
259,00 €	432,00 €	
10 454 943 x 16 % =	1 672 791	

perte de produit 2 712

Comparatif TEOM 15 % (+8%frais)		
VL 1500 VL 2500		
243,00 €	405,00 €	
10 454 943 x 15 % =	1 568 241	
perte de produit	107 262	

Comparatif TEOM 14 % (+8%frais)		
VL 1500 VL 2500		
227,00 €	378,00 €	
10 454 943 x 14 % =	1 463 692	

perte de produit 1 463 692 211 811

Monsieur le Président propose de vote à bulletins secrets. Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité la proposition du Président. Il est donc procédé aux opérations de vote. Une urne transparente est disposée. Les bulletins « taxe » et « redevance » sont distribués ainsi que des enveloppes. Le dépouillement a donné les résultats suivants :

TAXE: 19 voix REDEVANCE: 29 voix Il est procédé dans les mêmes conditions (vote à bulletins secrets) au choix entre les différents scénarios pour déterminer le montant de la redevance à compter du 1^{er} janvier 2017 à savoir le « réel » et les 3 options ci-dessous » :

Comparatif Charges et Recettes TEOM-REOM; Projection 2017

Part fixe et Variable				
_	<u>Réel</u>	Option 1	Option 2	Option 3
1 personne	<u>177,50</u>	<u>171,50</u>	<u>164,00</u>	<u>156,00</u>
2 personnes	244,00	242,00	239,50	<u>236,50</u>
3 personnes	310,50	<u>312,50</u>	<u>315,00</u>	317,00
4 personnes	377,00	383,00	<u>390,50</u>	<u>397,50</u>
5 personnes	443,50	<u>453,50</u>	466,00	478,00
<u>6 personnes</u>	<u>510,00</u>	<u>524,00</u>	<u>541,50</u>	<u>558,50</u>
Montant part fixe	<u>111,00</u>	<u>101,00</u>	88,00	<u>75,50</u>
Montant part variable	66,50	<u>70,50</u>	<u>75,50</u>	80,50

TEOM 16 % (+8%frais)			
<u>VL 1000</u>	<u>VL 1500</u>	VL 2500	<u>VL 3000</u>
<u>173,00 €</u>	<u>259,00 €</u>	<u>432,00 €</u>	<u>518,00 €</u>

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Réel: 30 voix Option 1: 6 voix Option 2: 1 voix Option 3: 2 voix

Blancs ou nuls: 9 bulletins

Vu les débats de la commission des finances et de la conférence des Maires,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT

- 1) D'opter pour le régime de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2017,
- 2) De fixer le montant de cette redevance comme suit : part fixe 111,00 € et part variable 66,50 € et ce à compter du 1er janvier 2017,
- 3) De fixer le montant de la redevance pour les professionnels et administrations en fonction de la nature des déchets produits et de leur volume sur la base du montant de la part fixe auquel sera appliqué un coefficient pour chaque professionnel (ou administration) tenant compte de ces deux critères,
- 4) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes,

<u>POINT N°2</u>: Transport à la demande – extension sur le territoire de la Houve et prolongement du partenariat avec l'Association Transboulot

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président indique que la convention avec Trans'boulot pour le fonctionnement du service Soli'Bus s'achève au 31/12/2016. L'année 2017 et l'occasion d'étendre le service sur le territoire de la Houve pour les publics auquel la communauté de commune s'adresse. L'embauche de 5 chauffeurs supplémentaires pour assurer l'amplitude horaire, nécessiterait une participation globale de 64.000 euros au total (au lieu de 55.000 euros actuellement). Ce montant de participation est conditionné à l'agrément de la DIRRECTE pour autoriser l'extension du chantier d'insertion sur le territoire de la Houve qui devrait intervenir courant avril-mai de manière retroactive. Si cet agrément pour l'extension n'était pas obtenu, il conviendrait de redélibérer sur la base des nouvelles données (CAE au lieu de CDDI). Dans la période transitoire c'est-à-dire jusqu'à avril-mai 2017, TRANSBOULOT, en tant qu'ACI recruterait en CCDI 3 chauffeurs sur 4 mois en lien avec le service de ROSSELANGE dont l'avenir est remis en question, ce qui permettrait au service de monter en charge en attendant la décision de La DIRECCTE. A l'issue, soit les contrats ne seraient pas reconduits, soit ils seraient prolonger et 2 autres chauffeurs seraient recrutés.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'accepter la proposition de TRANSBOULOT pour un montant de 64.000 euros pour l'année 2017,
- 2) D'autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces administratives et comptables afférentes,

POINT N°3: Cantine - Modification des tarifs de vente des repas petite enfance

Monsieur Franck ROGOVITZ indique qu'à partir du 2 janvier 2017, la cantine communautaire livrera les repas pour le multi accueil de Boulay et la microcrèche de Piblange. Au printemps dernier, le conseil a décidé de fixer le montant du repas à 4,10 € HT pour l'ensemble du repas, comprenant également la collation du matin et le goûter.

Cependant, le délégataire a informé la CCPB qu'il lui arrivait de demander un nombre différents de goûter et de repas de midi en fonction des stocks et des plannings de présence des enfants. En gardant un prix global à 4,10 € HT, la facturation serait très difficile. Ainsi il est proposé de diviser ce prix global pour permettre de facturer le délégataire au réel. Un avenant au marché de fournitures de denrées a déjà été passé dans ce sens, pour que la CCPB n'achète que ce dont elle a besoin. Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

Repas petite enfance 9-18 mois : repas 3,50 € + goûter 0,60 € Repas petite-enfance 18-36 mois : collation 0,20 € + repas 3,50 € + goûter 0,40 €

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De fixer les prix de repas « petite enfance » comme proposé ci-dessus,
- 2) D'autoriser le Président toutes les pièces administratives et comptables afférentes,

POINT N°4: Redevance d'assainissement collectif – fixation des tarifs 2017

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-président indique qu'au vu de l'exécution budgétaire 2016 et du prochain renouvellement de la délégation de service public au 01/06/2017, il est proposé de maintenir les tarifs de la redevance d'assainissement collectif (part fixe et part proportionnel) au même montant qu'en 2016 pour la période janvier à mai 2017. Les tarifs seront revus une fois le nouveau contrat de délégation de service public finalisé pour entrer en vigueur au 01/06/2017.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- De maintenir les tarifs de la redevance d'assainissement collectif au même montant qu'en 2016,
- 2) D'autoriser le Président toutes les pièces administratives et comptables afférentes,

POINT N°5: Participation d'assainissement collectif

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-président indique que suite à plusieurs réclamations et au manque de clarté de la délibération du 13 décembre 2012, il convient de préciser que cette participation est due même sur les bâtiments existants dès lors qu'un branchement d'assainissement doit être créé. (exemple : grange ne disposant pas de branchement d'assainissement (uniquement un branchement pluvial ou aucun branchement). Il est rappelé le montant de cette participation : immeuble d'un logement 1800 €, immeuble de 2 logements 2360 €, 885 € par logement (immeuble de 3 à 5), 770 € par logement (immeuble de 6 logements et plus) à compter du 1er janvier 2013. Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de fixer les modalités de perception de la participation d'assainissement collectif comme indiqué ci-dessus et de maintenir les tarifs de la PAC en l'état à compter de 2017,
- 2) D'autoriser le Président toutes les pièces administratives et comptables afférentes,

POINT N°6: Commission « Communication »

Monsieur le Président fait un appel à candidatures. Les conseillers suivants se portent candidats : Monsieur André ISLER, Monsieur Turgay KAYA, Monsieur Denis BUTTERBACH, Madame Christiane MULLER, Madame Valérie FEBVAY.

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

 de désigner les conseillers suivants pour intégrer la commission « communication » : Monsieur André ISLER, Monsieur Turgay KAYA, Monsieur Denis BUTTERBACH, Madame Christiane MULLER, Madame Valérie FEBVAY, Département de la Moselle - Arrondissement de Boulay - Communauté de Communes du Pays Boulageois Registre des délibérations du Conseil Communautaire Séance du 15 décembre 2016

Les membres du conseil communautaire,